



Aux travailleurs de la CP 200 en chômage temporaire Corona : qui pourra bénéficier d'un complément à sa prime de fin d'année ?

Ce n'est pas à vous de payer la crise sanitaire !

Depuis le début de la crise sanitaire et vu l'avenir incertain de certaines entreprises, le SETCa n'a de cesse de réclamer à tous les niveaux possibles, l'assimilation des périodes de chômage temporaire à des prestations effectives pour différentes primes dont la prime de fin d'année.

Ce n'est pas à vous de payer encore une fois les conséquences financières de la crise sanitaire en subissant une réduction de votre prime de fin d'année !

Le comité ministériel de ce vendredi 6 novembre 2020 a décidé du **paiement d'un «supplément » à la PFA pour les travailleurs qui sont restés longtemps en « chômage temporaire »**. Ce n'est pas vraiment un supplément mais une compensation pour la perte d'une partie de votre prime de fin d'année lorsque vous êtes en chômage temporaire. La mesure doit encore être précisée mais d'après nos informations, les contours sont les suivants :

- Avoir été en chômage temporaire au moins 52 jours en 2020 (cela correspond à un peu moins de 2 mois);
- Paiement par l'ONEM d'un supplément de € 10 / jour supplémentaire de chômage temporaire au-delà de 52 jours avec un minimum de € 150.

Nous regrettions que cette mesure de compensation d'une part :

- Soit assumée par la collectivité alors que les patrons pouvaient solidariser entre eux ce coût. Toutes les entreprises ne se portent pas mal. Certaines ont fait leurs choux gras pendant la crise.
- Qui paiera le coût de cette mesure ? Qui peut être sûr que ce qu'on vous donne d'une main ne sera pas repris d'une autre ?
- Nous souhaitons qu'aucun travailleur ne perde une partie de sa prime de fin d'année. Dès lors, nous demandons une assimilation complète des périodes de chômage temporaire et pas une exclusion des deux premiers mois !

Ce sont des avancées, mais le combat continue!

Restez à l'écoute de vos délégués SETCa. Ensemble on est plus forts !